

PROCES VERBAL

SÉANCE DU 14 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14 Convocation du Conseil Municipal : 09/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc POYADE, Maire.

Etaient présents : MM. POYADE, FARGE, THIOLLIER, BOUARD, PERRET, et JAY
MMES GONNET-LEARD, MIRA, CHAPELAND, BERTHASSON et CONSEILLON.

Etaient absents : M. GOUTAGNY, CHAMBON, PONTONNIER et PERRET (pouvoir à P. THIOLLIER)

Secrétaire de Séance : MME CONSEILLON Anne Marie

1- TERRAIN GOUTTENOIRE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est toujours dans l'attente de l'estimation des domaines.

2- TERRAIN LATHUILLERE

M. Le maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir les parcelles A129 et A131 qui représente environ 3 hectares.

La vente est à prix réduit d'un montant de 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité cette acquisition et autorise Monsieur à signer tout document référent à cette vente.

3- DEVIS CLOCHE

Mr Philippe THIOLLIER rappelle au Conseil Municipal des problèmes électriques de l'Eglise (les cloches ne sonnent plus). L'entreprise BODET propose d'installer un coffret pour faire sonner l'angélus, le montant est de 2 192 € HT soit 2 630.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité ce DEVIS.

4- RELAIS TELEPHONE MOBILE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion avec Bouygues Telecom et Axians pour un projet de déploiement d'un relais de téléphonie mobile sur la commune.

Il n'est pas possible de mettre l'antenne sur le poteau Orange, ils proposent d'installer un pylône sur le même terrain (en contrebas).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se positionne à la majorité favorablement avec un montant identique à la rémunération de l'antenne Orange.

5- TRAVAUX VOIRIE

M. Le maire informe le Conseil Municipal que la commune fait partie des accords cadre multi attributaire de travaux de voirie avec notamment l'entreprise EUROVIA avec la communauté de Communes de Forez Est.

Dans ce cadre, il a été demandé d'établir un devis pour les 3 projets suivants :

- Route de Magneux jusqu'au passage à niveau
- Carrefour Route de Magneux.
- Route de la Thoranche au Sagnat : voirie non refaite lors des travaux d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité les devis de l'entreprise EUROVIA et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département

6- CDG : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (MNT)

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 23 € (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 15 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1er janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération du 05 décembre 2019, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT ;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'augmenter le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250€ par an

Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7- FOREZ EST : RAPPORT ACTIVITE 2024

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 24 septembre 2025 approuvant le rapport d'activité 2024,

Vu le rapport d'activité 2024 ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Chaque année, avant le 30 septembre, le Président de la CC Forez-Est transmet au maire de chaque commune membre un rapport sur l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), accompagné du compte financier unique 2024 approuvé par son organe délibérant.

Ce rapport est ensuite présenté par le maire en séance publique du Conseil municipal, au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activité de la CC Forez-Est de l'année 2024 donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI. Il retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année précédente, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est,
- autorise Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

-Association : En 2026, la municipalité propose de faire des chèques cadeau (3 x 2€) utilisables pendant les manifestations des associations. Ils seront à découper dans le bulletin municipal.

-Cantine : Au 1^{er} janvier 2026, les personnes de + de 70 ans auront la possibilité de venir manger à la cantine les lundis (maximum 10 personnes – prix du repas : 8 €)

-Siel : Réunion le 29 octobre 2025 à 14h en mairie pour le projet de pose de panneaux photovoltaïques pour la hall.

- Mme Marion MIRA : Elle est la correspondante presse de la commune.

La séance est levée

Prochain Conseil Municipal le 18 novembre 2025 à 20h30.

A ST LAURENT LA CONCHE, le 15 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Luc POYADE

La secrétaire

Anne Marie CONSEILLON